Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20150928-VD20150928-007-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **7**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHI) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

OBJET
DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers - Cession du lot 1D - Approbation du cahier des charges

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public,de la vie urbaine,de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est».

Il a décidé, par délibération du 22 décembre 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écocité Jardin des Maraîchers.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à Villéo ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot 1D de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers d'une superficie de 3 026 m² et affecté d'une surface de plancher maximale de 4 000 m², en vue de la construction de 20 logements dédiés à l'accession abordable (PSLA) et 35 au logement locatif à loyer modéré.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 3 485 m², répartie en 1 185 m² en accession abordable à 235 € hors taxes le m² et 2 300 m² en logement à loyer modéré à 180 € hors taxes le m² .

Le prix de cession est arrêté à:

Hors taxes	692 475,00 €
TVA au taux de 5,5 %	38 086,12 €
Montant toutes taxes comprises	730 561,12 €

Si la surface de plancher logements est portée à plus de 3 485 m² par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base des m² de surface plancher définitifs. Dans tous les cas la surface de plancher ne pourra excéder 4 000 m².

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Villéo ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1D de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2 - approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46
Contre : 3
Abstentions : 10